



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

N° 19

Publié le 03/12/2025

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEES DES RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

- *Arrêtés d'organisation des services*

N°25-45 portant organisation des services de la direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité	1
---	---

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEES DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- Arrêté n°2025-340 fixant les dotations complémentaires liées à la compensation des revalorisations salariales des personnels visés à l'arrêté du 25 Juin 2024 (extension du Ségur) allouées aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) valdoisiens pour 2025	2
---	---

- **Secteur Personnes Handicapées**

- Arrêté n°2025-339 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 NINA GOURFINKEL - SANNOIS	7
---	---

- **Secteur Personnes Agées et Domicile**

- Arrêté n°2025-338 portant autorisation du service autonomie à domicile (SAD) LES BELLES LETTRES situé à HERBLAY géré par la société DOMITYS	10
--	----

- Arrêté n°2025-350 fixant la dotation aux services autonomie à domicile pour le financement des revalorisations salariales au titre de la mise en œuvre de l'avenant 43	13
---	----

- Arrêté n°2025-351 fixant la dotation aux services autonomie à domicile publics pour le financement relative à la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire (CTI)	15
--	----

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

04 NOV. 2025



**ARRETE n° 25-45
PORTANT ORGANISATION
DES SERVICES DE LA DIRECTION DE L'OFFRE
ET DES MOYENS DEDIES A LA SOLIDARITE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-3,

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

VU l'arrêté n°21-120 du 30 novembre 2021 portant organisation des Services du Département,

VU l'avis du Comité social territorial de report du 13 octobre 2025 portant sur l'organisation des services mentionnées dans le présent arrêté ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 - DIRECTION DE L'OFFRE ET DES MOYENS DEDIES A LA SOLIDARITE

La Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, placée sous l'autorité de la Directrice, est composée de :

- Le Service Enfance (SE) ;
- Le Service Personnes Handicapées et Accueil Familial (SPHAF) ;
- Le Service Personnes Agées et Domicile (SPAD) ;
- Le Service Pilotage et Performance (SPP) ;
- Le Service Qualité et Contrôle des ESSMS (SQCE) ;
- Le Service Prévention Spécialisée (SPS) ;
- Un Pôle Administratif ;
- Un Pôle Optimisation des Moyens de la DGAS.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 14 octobre 2025.

ARTICLE 3 – l'arrêté n° 23-28 du 19 juillet 2023 est abrogé.

ARTICLE 4 – PUBLICATION DE L'ARRETE

Le Directeur général des services du Département du Val d'Oise, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 04 NOV. 2025

Marie-Christine CAVECCHI
Pour la Présidente du Conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur Général des Services
Patrick BOUCHARDON

LA PRESIDENTE

ARRETE n° 2025 – 340

**FIXANT LES DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES LIÉES A LA COMPENSATION DES
REVALORISATIONS SALARIALES DES PERSONNELS VISÉS À L'ARRETÉ DU 25 JUIN
2024 (extension du Ségur) ALLOUÉES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX
ET MEDICO-SOCIAUX (ESSMS) VALDOISIENS POUR 2025**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2024 et son extension par arrêté du 05 août 2024 qui vise l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services relevant du champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif, dits accords BASS, généralise l'extension de la prime Ségur aux personnels qui n'en bénéficie pas ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 07 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

VU la délibération n°4-03 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 14 février 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant les personnes âgées, les personnes handicapées, les jeunes suivies dans le cadre de la prévention spécialisée et les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance pour l'année 2025 hors mesures de revalorisation salariale ;

VU les arrêtés produits par le Département du Val d'Oise fixant le prix de journée pour l'exercice 2025 de chaque établissement ou service social ou médico-social de sa compétence ;

CONSIDERANT les dépenses qui s'imposent aux ESSMS relatives à la mise en œuvre de l'accord du 04 juin 2024 dont l'objet est de faire bénéficier les personnels administratifs et techniques dans les ESSMS privés à but non lucratif d'une revalorisation salariale de 183 € nets par mois, et par ETP éligible, à financer au prorata de la recette de la CNSA perçue par le Département du Val d'Oise pour 2025 ;

CONSIDERANT le caractère opposable de ces dépenses, pour les Départements, dans le cadre de la tarification des ESSMS ;

CONSIDERANT le nombre de professionnels éligibles aux revalorisations salariales au sein des établissements services sociaux et médico-sociaux valdoisiens financés par le Département du Val d'Oise à la suite de l'enquête menée auprès des ESSMS sur le 1^{er} trimestre 2025 ;

CONSIDERANT que les sommes versées aux établissements et services au titre de la compensation des revalorisations salariales de leurs personnels feront l'objet d'un contrôle dans le cadre des comptes administratifs 2025 en fonction des dépenses réellement engagées et pourront faire l'objet d'une régularisation, si nécessaire, dans le cadre de l'octroi de la dotation complémentaire qui sera versée sur l'exercice 2027 ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 :

Le montant total des dotations, au titre de l'année 2025, se base sur les ETP identifiés dans le cadre de l'enquête menée par la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité (DOMS) auprès des établissements et services sociaux et médico-sociaux en janvier 2025.

La dotation individuelle de chaque ESSMS sera effectuée en un versement unique sur le compte bancaire des établissements ou des services concernés.

S'agissant d'établissements et services tarifés par le Département, les montants réellement versés par les établissements et services à leurs personnels seront réétudiés au moment de la clôture des comptes 2025 et les écarts identifiés feront l'objet d'une reprise ou d'un versement complémentaire dans le cadre de la dotation complémentaire qui sera versée par le Département sur l'année 2027.

ARTICLE 2 :

Le montant des dotations allouées par le Département du Val d'Oise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux au titre de la compensation des revalorisations salariales du Ségur pour tous est établi ci-après par catégories de structures entrant dans le champ d'application du 4 juin 2024 :

Pour le secteur de l'enfance :

Libellé entité juridique	Libelle structure	Code catégorie	Commune	SIRET	Tiers	Montant du Ségur pour tous 2025 (€)
HEVEA	Hevea - Centre parental	CMP	CERGY	31908678100055	130420	3 240
HEVEA	Hevea - DEMAIN	SPE MNA	CERGY	31908678100055	130420	3 316
HEVEA	Hevea - ex ADPJ - AEMO	AEMO	EAUBONNE	31908678100055	130420	11 170
HEVEA	Hevea - LE GALILEE	MECS	CERGY	31908678100055	130420	3 240
TOTAL	4					20 965

Libellé entité juridique	Libelle structure	Code catégorie	Commune	SIRET	Tiers	Montant du Ségur pour tous 2025 (€)
ANRS	ANRS - LA MANOISE	MECS	ARGENTEUIL	77565950100024	14911	8 558 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - DR IDF	CRF - PEPA - BAYARD JOLY	MECS	ARGENTEUIL	77567227231061	9912	21 203 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - DR IDF	CRF - PEPA - LE RELAIS JOLY	REL	ARGENTEUIL	77567227232887	107366	6 650 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - DR IDF	CRF - PEPA - LES GIGOGNES	CMP	ARGENTEUIL	77567227231095	97551	19 973 €
LE VALDOCCO	VALDOCCO - ADOVAL	AJ	ARGENTEUIL	40394455600097	13999	3 156 €
Groupe SOS Jeunesse	Groupe SOS Jeunesse - SAU - Arnouville	SAU	ARNOUVILLE	77568550600708	98093	4 097 €
Sauvegarde	SAUVEGARDE - DHAE	MECS	BESSANCOURT	78411526300096	14903	15 075 €
MELIA	MELIA	MEDIATION	CERGY	43360190300019	25730	9 514 €
Sauvegarde	SAUVEGARDE - SAF	PF	CERGY	78411526300393	14895	88 320 €
La Montagne Vivra	LA MONTAGNE VIVRA - DIR	AJ	CORMEILLES EN PARIS	32328864700023	9963	533 €
La Montagne Vivra	LA MONTAGNE VIVRA - SAU Cormeilles	SAU	CORMEILLES EN PARIS	32328864700023	9963	2 142 €
CENT FAMILLES	Cent Familles - LE RENAN	MECS	CORMEILLES EN VEXIN	33855173200096	9310	6 987 €
EN DROITS D'ENFANCE	EN DROITS D'ENFANCE - AEMO	AEMO	DOMONT	32689277500106	13098	17 868 €
EN DROITS D'ENFANCE	EN DROITS D'ENFANCE - SAM	SAM	DOMONT	32689277500122	137247	5 350 €
FONDATION D'AUTEUIL	Auteuil - SAINT PIE X	MECS	DOMONT	77568879900045	12929	12 426 €
FONDATION D'AUTEUIL	Auteuil - SAMIE 95	SPE MNA	DOMONT	77568879900045	12929	9 395 €
FONDATION D'AUTEUIL	AUTEUIL - Dispositif Léonie Martin dit «Passerelle»	AJ	EAUBONNE	77568879900839	36456	450 €
FONDATION D'AUTEUIL	Auteuil - JACQUES LAVAL	MECS	EAUBONNE	77568879900839	36456	27 320 €
CITE DE L'ESPERANCE	CITE DE L'ESPERANCE	MECS	ERAGNY	78585864800013	9916	12 782 €
NOTRE DAME DE MONTMELIAN	NOTRE DAME DE MONTMELIAN	MECS	ERAGNY	78590747800032	9931	16 067 €
JEAN COTXET	JEAN COTXET - MAEVO	MECS	ERMONT	77566393300452	15138	14 748 €
VAGA	VAGA - CENTRE MATERNEL PARENTAL	CMP	GARGES LES GONESSE	77568340200785	144194	3 345 €
Groupe SOS Jeunesse	Groupe SOS Jeunesse - AROBASE	MECS	GOUSSAINVILLE	77568550600476	9943	4 879 €
SAINT VINCENT	Saint Vincent	SAM	HERBLAY SUR SEINE	78512394400015	8566	1 275 €
IGESA	IGESA	MECS	LA ROCHE GUYON	18009006000708	5747	24 061 €
Fraternité Saint- Jean	FRATERNITE ST JEAN - JUVENTU	SPE MNA	LABBEVILLE	3388167700022	33168	2 591 €
OSE - OEUVRÉ DE SECOURS AUX ENFANTS	OSE - LA MAISON DES CHAMPS	MECS	LUZARCHES	77568133100127	14964	24 685 €
ALAF	ALAF - SAFAP	PF	MAGNY EN VEXIN	35325415400035	16788	7 064 €
VAGA	VAGA - AEMO	AEMO	MONTMAGNY	77568340200801	149660	4 990 €
VAGA	VAGA - VISITES MEDIATISEES	MEDIATION	MONTMAGNY	77568340200801	149660	958 €
EN DROITS D'ENFANCE	EN DROITS D'ENFANCE - CHATEAU DINO	MECS	MONTMORENCY	32689277500015	13090	34 729 €
JOSEPHINE BUTLER	JOSEPHINE BUTLER - LE VERT LOGIS	CMP	MONTMORENCY	78588839700011	9922	8 686 €
Le Renouveau	LE RENOUVEAU	MECS	MONTMORENCY	77566462600022	9914	17 700 €
SOS VILLAGES D'ENFANTS	SOS VILLAGES D'ENFANTS	MECS	PERSAN	77566680300249	88371	7 560 €
COALLIA	COALLIA - CAMNA 95	SPE MNA	PONTOISE	77568030904852	146208	1 582 €
GARELLI 95	GARELLI 95	SPE MNA	PONTOISE	87954314800024	139905	9 592 €
VAGA	VAGA - AJ Camille Claudel	AJ	PONTOISE	77568340200454	97155	2 332 €
VAGA	VAGA - AMINA	SPE MNA	PONTOISE	77568340200611	100792	6 761 €
VAGA	VAGA - Rodin et Lapresté	MECS	PONTOISE	77568340200611	100792	3 831 €
FONDATION D'AUTEUIL	Auteuil - SAINT JEAN	MECS	SANNOIS	77568879900037	125078	11 297 €
FONDATION OPEJ	OPEJ - AEMO	AEMO	SARCELLES	77569206400014	14909	6 960 €
FONDATION OPEJ	OPEJ - SAFEJ	AJ	SARCELLES	77569206400014	14909	4 373 €
LES POUSSINET	LES POUSSINET	POU	ST GRATIEN	31725321900016	9918	20 607 €
Sauvegarde	SAUVEGARDE - EMEF	MEDIATION	ST LEU LA FORET	78411526300039	148330	2 310 €
Sauvegarde	SAUVEGARDE- AEMO regroupées + AEMO renforcées	AEMO	ST LEU LA FORET	78411526300534	100791	43 296 €
FONDATION OPEJ	OPEJ - CHATEAU DE MAUBUSSON	MECS	ST OUEN L'AUMONE	77569206400022	75692	26 965 €
VAGA	VAGA - DAM 95	SAM	ST OUEN L'AUMONE	77568340200694	136797	5 126 €
VAGA	VAGA - SSAF	PF	ST OUEN L'AUMONE	77568340200553	144495	59 274 €
Groupe SOS Jeunesse	Groupe SOS Jeunesse - BOIS RENARD	MECS	ST PRIX	77568550600641	9907	14 337 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - DR IDF	CRF - PEPA - DIS 95	SPE MNA	TAVERNY	77567227218209	103518	24 064 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - DR IDF	CRF - PEPA - LAO 95	SAU	TAVERNY	77567227218209	103518	18 424 €
OSE - OEUVRÉ DE SECOURS AUX ENFANTS	OSE - ELIE WIESEL	MECS	TAVERNY	77568133100234	15139	64 119 €
TOTAL						770 388 €

Pour le secteur des personnes handicapées :

Libellé entité juridique	Libelle structure	Code catégorie	Commune	SIRET	Tiers	Montant du Séjur pour tous 2025 (€)
APAJH DEPARTEMENTALE	Foyers LA CERISAIE	FV-FH	ARGENTEUIL	39804144200334	138470	10 714 €
APAJH DEPARTEMENTALE	CITL	AJ	GONESSE	39804144200334	138470	2 493 €
APAJH DEPARTEMENTALE	SAVS MICHEL TYRE	SAVS	LE PLESSIS BOUCHARD	39804144200334	138470	5 162 €
APAJH DEPARTEMENTALE	FAM DE L'HAUTIL	EAM	MENUCOURT	39804144200334	138470	10 833 €
APF	LOUIS FIEVET	EAM	BOUFFEMONT	77568873203099	272	58 519 €
APF	SAVS APF CERGY	SAVS	CERGY	77568873203099	272	7 805 €
APF	EAM APF Jouy le Moutier	EAM	JOUY LE MOUTIER	77568873203099	272	7 501 €
APF	SAMSAH APF	SAMSAH	ST OUEN L AUMONE	77568873203099	272	7 805 €
ARMME	SAVS LIELOS 95	SAVS	MONTIGNY LES CORMEILLES	34344886600081	10022	6 550 €
CAP DEVANT	SAJ GONESSE	AJ	GONESSE	77567631500325	117301	8 377 €
CAP DEVANT	LA FERME DU CHATEAU	EAM-FV	MENUCOURT	77567631500085	9945	5 123 €
CAP DEVANT	FH PUITS LA MARLIERE	FHE	SARCELLES	77567631500093	9164	9 868 €
FEDERATION DES APAJH	FH Georges LAPIERRE	FH	TAVERNY	78457968200658	9976	4 387 €
FEDERATION DES APAJH	SAVS TAVERNY	SAVS	TAVERNY	78457968201268	9316	2 400 €
FONDATION ANAIS	FV ANAIS DE CERGY	FV	CERGY	77562927200607	28884	15 046 €
FONDATION ANAIS	FV ANAIS DE JOUY LE MOUTIER	FV	JOUY LE MOUTIER	77562927200607	28884	14 785 €
FONDATION ANAIS	EAM ANAIS DE JOUY LE MOUTIER	EAM	JOUY LE MOUTIER	77562927200607	28884	9 628 €
FONDATION ANAIS	FHE ANAIS DE SAINT-OUEN-L'AUMONE	FHE	ST OUEN L AUMONE	77562927200607	28884	10 267 €
FONDATION ANAIS	SAVS ANAIS DE SAINT-OUEN-L'AUMONE	SAVS	ST OUEN L AUMONE	77562927200607	28884	943 €
HAARP	FAM LA HAIE VIVE	EAM-FV	CHARS	77572855300071	709	30 661 €
HAARP	FAM LA MONTAGNE	EAM-FV	CORMEILLES EN PARISIS	77572855300071	709	24 354 €
HAARP	SAVS LA MONTAGNE	SAVS	FRANCONVILLE	77572855300071	709	9 528 €
HAARP	FV LE GRAND CEDRE	FV-FH	MONTIGNY LES CORMEILLES	77572855300071	709	43 663 €
HEVEA	CAVT VPA	AJ	CERGY	31908678100055	130420	1 560 €
HEVEA	SAVS VPA	SAVS	CERGY	31908678100055	130420	2 095 €
HEVEA	CAVT EVO	AJ	GARGES LES GONESSE	31908678100055	130420	5 284 €
HEVEA	ETAP APPART VPA	SAVSREG	JOUY LE MOUTIER	31908678100055	130420	2 832 €
HEVEA	FH LA CHARMILLE	FV-FH	JOUY LE MOUTIER	31908678100055	130420	15 760 €
HEVEA	MAPH LA SAULAIE	FH	JOUY LE MOUTIER	31908678100055	130420	5 684 €
HEVEA	SAVS LA HETRAIE	SAVS	JOUY LE MOUTIER	31908678100055	130420	1 201 €
HEVEA	EAM L'OLIVIAIE	EAM	JOUY LE MOUTIER	31908678100055	130420	10 839 €
HEVEA	FAM LA GARENNE DU VAL	EAM-FV	MERIEL	31908678100055	130420	7 740 €
HEVEA	SAMSAH HEVEA	SAMSAH	MERIEL	31908678100055	130420	472 €
John BOST	SAMSAH JOHN BOST	SAMSAH	CERGY	78166960100176	108361	2 697 €
John BOST	CITVS	AJ	JOUY LE MOUTIER	78166960100192	106408	5 472 €
John BOST	EAM SIMONE VEIL	EAM	JOUY LE MOUTIER	78166960100192	106408	10 854 €
John BOST	FV LA PORTE OUVERTE	FV	MENUCOURT	78166960100176	108361	21 776 €
John BOST	FAM BETHANIE	EAM	MENUCOURT	78166960100176	108361	31 682 €
John BOST	FV LE VERGER	FV	ST MARTIN DU TERTRE	78166960100192	106408	14 150 €
LADAPT	C. CARON	FV-FH	DEUIL LA BARRE	77569338501358	85321	23 741 €
LADAPT	FHE Deuil	FHE	DEUIL LA BARRE	77569338501523	115235	8 615 €
LADAPT	SAMSAH LADAPT	SAMSAH	SARCELLES	77569338500020	71624	4 482 €
LADAPT	CAAJ de Soisy	AJ	SOISY SOUS MONTMORENCY	77569338501374	85319	7 903 €
LADAPT	SAVS Soisy	SAVS	SOISY SOUS MONTMORENCY	77569338501408	85312	2 221 €
LADAPT	EAM le Parc	EAM	SOISY SOUS MONTMORENCY	77569338501374	85319	18 450 €
L'ESPOIR	RAPHAVIE LES AUBINS	FV	BRUYERES SUR OISE	77574394100095	128493	23 820 €
L'ESPOIR	FH L'Avenir	FH	L ISLE ADAM	77574394100095	128493	14 000 €
L'ESPOIR	FL PERSAN	SAVSREG	L ISLE ADAM	77574394100095	128493	6 206 €
L'ESPOIR	SAVS L'Espoir	SAVS	L ISLE ADAM	77574394100095	128493	6 399 €
L'ESPOIR	SAJH L'HORIZON	FV	PARMAIN	77574394100095	128493	27 753 €
L'ESPOIR	SAJH MAURICE GUIOT	FV	PERSAN	77574394100095	128493	27 442 €
L'ESPOIR	SIAMAT	AJTP	PERSAN	77574394100095	128493	1 714 €
OVE	FAM PasseRaile	EAM	HERBLAY	80125271900720	107785	11 956 €
VOIR ENSEMBLE	SAVS REMORA 95	SAVS	CERGY	77566441000377	70925	2 871 €
TOTAL		54				634 089 €

Pour le secteur des personnes âgées :

Libellé entité juridique	Libelle structure	Code catégorie	Commune	SIRET	Tiers	Montant du Ségur pour tous 2025 (€)
CROIX ROUGE FRANCAISE SIEGE	RESIDENCE MONTJOIE	RESIDENCE AUTONOMIE	MONTMORENCY	77567227208291	9947	1 509 €
OSE - OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME RENEE ORTIN	ACCUEIL DE JOUR	SARCELLES	77568133100176	9920	2 379 €
TOTAL	2					3 888 €

Pour la prévention spécialisée :

Libellé entité juridique	Libelle structure	Commune	SIRET	Tiers	Montant du Ségur pour tous 2025 (€)
AIGUILLAGUE	AIGUILLAGUE SPS	LE PLESSIS BOUCHARD	78586503100120	9959	5 540 €
APS	APS	ST GRATIEN	34986623600038	9194	4 326 €
CONTACT CEAJ	CONTACT SPS	ARGENTEUIL	78161819400125	14331	4 380 €
HEVEA	HEVEA SPS	EAUBONNE	31908678100287	141165	1 560 €
IMAJ	IMAJ SPS	DOMONT	34482064200066	90061	7 120 €
FONDATION OPEJ	OPEJ SPS	GARGES LES GONESSE	77569206400014	14909	4 110 €
SAUVEGARDE	SAUVEGARDE SPS	ST OUEN L'AUMONE	78411526300534	100791	12 481 €
LE VALDOCCO	LE VALDOCCO SPS	ARGENTEUIL	40394455600014	116463	5 054 €
TOTAL	8				44 570 €

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services du Département, la Payeure départementale, le Directeur de l'Etablissement ou du Service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 28 NOV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20251128-DOMS2025112801-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2025

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

DOMS- PHAF

**ARRETE n°2025-339
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2025
NINA GOURFINKEL - SANNOIS**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

Vu la délibération n°4-03 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 14 février 2025, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2025 de la structure :
NINA GOURFINKEL, située : 72 BOULEVARD GAMBETTA - 95110 SANNOIS,
gestionnaire : FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG,
est autorisé comme suit :

BP 2025 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	42 099 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	92 567 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	64 231 €
TOTAL CHARGES BRUTES	198 897 €
Total recettes en atténuation	16 204 €
TOTAL CHARGES NETTES	182 693 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	182 693 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée applicables aux usagers de la structure NINA GOURFINKEL, admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant, sont fixés comme suit à compter du 01/10/2025 :

Hébergement complet médicalisé	464,87 €
Hébergement complet médicalisé place temporaire	464,87 €

Article 3 : La dotation à la charge du Conseil départemental pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement NINA GOURFINKEL, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2025	182 693,00 €
----------------------------	--------------

Article 4 : Le montant de la dotation est versé par douzième mensuel conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2025	0,00 €
Février 2025	0,00 €
Mars 2025	0,00 €
Avril 2025	0,00 €
Mai 2025	0,00 €
Juin 2025	0,00 €
Juillet 2025	0,00 €
Août 2025	0,00 €
Septembre 2025	0,00 €
Octobre 2025	0,00 €
	0,00 €

Le solde, 182 693,00 € - 0,00 € = 182 693,00 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Novembre 2025	91 346,00 €
Décembre 2025	91 347,00 €
	182 693,00 €

Article 5 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement NINA GOURFINKEL pour l'exercice 2026, les tarifs de l'année 2025 en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, soit :

Hébergement complet médicalisé	183.50 €
Hébergement complet médicalisé place temporaire	183.50 €

Article 6 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement NINA GOURFINKEL pour l'exercice 2026, le Conseil départemental du Val d'Oise versera une dotation calculée sur la dotation en année pleine pour 2025, soit 73 119€ par mois à compter de janvier 2026, correspondant au douzième de 877 425€.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 04 NOV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20251104-DOMS-2025110401-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2025

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,

Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe chargée de la
Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2025-338
portant autorisation du service autonomie à domicile (SAD) LES BELLES LETTRES
situé à HERBLAY géré par la société DOMITYS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1^o et 16^o du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU les articles D. 313-11 et D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles relatif au contrôle de la conformité des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux ;

VU la délibération n° 4-44 du 24 novembre 2023 portant adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n° 4-05 du 28 mars 2025 portant adoption du schéma départemental Bien vieillir pour la période 2025-2029 ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe en charge de la solidarité ;

VU la demande réceptionnée le 05/08/2025 par la société DOMITYS sise 42 avenue Raymond POINCARÉ 75116 PARIS, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement de son service prestataire autonomie à domicile sur le département du Val d'Oise ;

VU le dossier réputé complet à la date du 17/10/2025 ;

CONSIDERANT que la demande répond au cahier des charges national des services à la personne défini dans le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le SAD LES BELLES LETTRES situé 1 rue Pierre Pincemaille 95220 HERBLAY SUR SEINE est autorisé à compter du 01/12/2025 au titre de l'article L.313-1-2 du code de l'action sociale et des familles, pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie



mentionnée à l'article L. 232-1 et de la prestation de compensation du handicap mentionnée à l'article L. 245-1, pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Le SAD LES BELLES LETTRES a l'obligation de répondre aux demandes d'intervention de tous les bénéficiaires résidant sur la zone d'intervention.

ARTICLE 2 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai d'une année suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément à l'article D313-7-2 du CASF.

ARTICLE 3 : Le territoire où s'exerceront les activités est limité à la Résidence Services LES BELLES LETTRES située à HERBLAY SUR SEINE.

ARTICLE 4 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS géographique du service : 95 004 939 5

CATEGORIE : 460 service d'aide aux personnes âgées
N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 75 006 214 3

ARTICLE 5 : Le service autonomie à domicile géré par DOMITYS est soumis au respect des dispositions du code de l'action et des familles et du cahier des charges national régi par le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023. L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect du cahier des charges national.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement du SAD.

ARTICLE 7 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 8 : L'autorisation est délivrée pour quinze ans à compter du 01/12/2025. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale. L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

ARTICLE 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.



ARTICLE 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251107-DOMS2025110701-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

Fait à Cergy, le

07 NOV. 2025

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

—

LA PRESIDENTE

ARRETE n°2025-350

**FIXANT LA DOTATION AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE POUR LE
FINANCEMENT DES REVALORISATIONS SALARIALES AU TITRE DE LA MISE EN
ŒUVRE DE L'AVENANT 43**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile en date du 21 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU l'article 47 de la loi N°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale ;

VU le Décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'arrêté n°2025-027 du 12 février 2025 fixant les tarifs horaires de référence 2025 pour la prise en charge des heures d'aide à domicile au titre de l'APA et de la PCH dans le cadre de la détermination du montant du plan d'aide des bénéficiaires ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté DRH n° 25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

VU la délibération n°4-03 du Conseil départemental en date du 14 février 2025 sur l'accord d'un financement des SAD gérés par des SAD Associatifs qui relèvent de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD) ;

CONSIDERANT le vade-mecum « dispositif de soutien aux professionnels des services autonomie à domicile » à destination des départements publiée par la CNSA en septembre 2021 ;

CONSIDERANT les conventions signées entre les services autonomie à domicile visés à l'article 1^{er} et le Département du Val d'Oise ;

CONSIDERANT les déclarations des associations sur l'estimation du surcoût induit par la mise en œuvre de l'avenant 43 ;

CONSIDERANT l'activité réalisée en 2024 par ces associations en Val d'Oise auprès d'un public PA/PH ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Le montant total pour l'année 2025 des dotations allouées aux Services Autonomie à Domicile (SAD) pour le financement des revalorisations salariales, au titre de la mise en œuvre de l'avenant 43, s'établit comme suit :

Nom du SAD	Tiers	Montant accordé en 2024	Acompte 2025
AB SERADOM	108052	35 416,74 €	17 708 €
ADMIRPRO ALLIANCE95	108060	261 992,05 €	130 996 €
AMAD ENGHIEIN	9131	32 445,76 €	16 223 €
ARIAF ASSOCIATION REGIONALE INTERCOMMUNALE D'AIDE FAMILIALE	98839	282 658,00 €	141 329 €
ARPAMIE@DOM	139900	34 568,27 €	17 284 €
ASSOCIATION DES SENIORS DU 95	91456	7 754,00 €	3 877 €
EQUIPE FAMILIALE	52267	66 535,99 €	33 268 €
FAMILY SERVICES	47785	106 846,00 €	53 423 €
MIEUX VIVRE CHEZ SOI	64938	24 422,18 €	12 211 €
PROXIMAIDE ASSISTANCE	61152	38 963,53 €	19 482 €
SENIORPLUS SOISY	68867	105 877,05 €	52 939 €
SERVICE ET CONFORT POUR PERSONNES AGEES/ SCPA	116188	86 896,18 €	43 448 €
FAMILLES SERVICES (SAD TARIFÉ)	32352	692 595,32 €	300 000 €
		1 776 971 €	842 188 €

ARTICLE 2 : La dotation sera versée en une seule fois sur le compte bancaire du service autonomie à domicile à réception de la présente convention signée.

Dans l'attente de la notification de la CNSA des concours 2025, la dotation est calculée à hauteur de 50% des sommes allouées en 2024 ou estimées au titre des heures de prestation au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et des heures d'aide-ménagère facturées en 2024.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur du service autonomie à domicile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 28 NOV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251128-DOMS2025112802-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation



Florine COLOMBET,
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE n°2025-351

**FIXANT LA DOTATION AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE PUBLICS
POUR LE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPLÉMENT DE
TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 44 de la loi N°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative étendant le Complément de traitement indiciaire (CTI) aux aides à domicile exerçant dans des services autonomie à domicile (SAD) territoriaux ;

VU le décret n°2022-740 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 ;

VU l'arrêté n°2025-027 du 12 février 2025 fixant les tarifs horaires de référence 2025 pour la prise en charge des heures d'aide à domicile au titre de l'APA et de la PCH dans le cadre de la détermination du montant du plan d'aide des bénéficiaires ;

Vu l'arrêté DRH n° 25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

VU la délibération n°4-03 du Conseil départemental en date du 14 février 2025 sur l'accord d'un financement des SAD gérés par des CCAS ;

CONSIDERANT les conventions signées entre les centres communaux d'actions sociales visés à l'article 1^{er} et le Département du Val d'Oise ;

CONSIDERANT les déclarations des centres communaux d'actions sociales sur l'estimation du surcoût induit par la mise en œuvre du CTI sur l'année 2025 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le montant total pour l'année 2025 des dotations allouées aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) pour le financement des revalorisations salariales, au titre de la mise en œuvre du CTI, s'établit comme suit :

Nom du SAD	Tiers	Montant accordé en 2024	Acompte 2025
CCAS ARGENTEUIL	12324	106 839€	53 419€
CCAS ARNOUVILLE	12360	15 785€	7 892€
CCAS BEZONS	12326	26 685€	13 342€
CCAS EAUBONNE	12471	31 010€	15 505€
CCAS GARGES	12337	6 019€	3 009€
CCAS GONESSE	12338	52 023€	26 011€
CCAS MONTMORENCY	12455	12 451€	6 226€
CCAS SAINT GRATIEN	12347	13 165€	6 583€
CCAS SAINT OUEN L'AUMONE	20825	28 631€	14 315€
CCAS SANNOIS	12454	18 946€	9 473€
CCAS SARCELLES	12316	43 610€	21 805€
		355 163€	177 581€

ARTICLE 2 : La dotation sera versée en une fois sur le compte bancaire du Centre Communal d'Action Sociale à réception de la présente convention signée.

Dans l'attente de la notification de la CNSA des concours 2025, la dotation est calculée à hauteur de 50% des sommes allouées en 2024 au titre des heures de prestation au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et des heures d'aide-ménagère facturées en 2024.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

28 NOV. 2025

Fait à Cergy, le

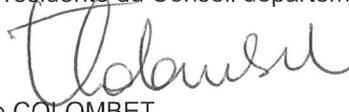
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251128-DOMS2025112803-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation



Florine COLOMBET,
Directrice générale adjointe en charge de la solidarité

*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A*

2 AVENUE DU Parc

CS 20201

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Patrick BOUCHARDON

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE